



Assemblée générale

Distr. générale
2 mars 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

Maldives*

Le présent rapport est un résumé de 15 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne comporte pas d'opinions, de vues ou de suggestions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

GE.15-03880 (F) 260315 270315



* 1 5 0 3 8 8 0 *

Merci de recycler



Renseignements reçus des parties prenantes

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. Étendue des obligations internationales²

1. Amnesty International (AI) indique que les Maldives ont pris des mesures pour mettre en œuvre certaines recommandations faites durant le précédent Examen périodique universel concernant le pays³, y compris l'adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁴.

2. Se référant aux mesures positives prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel⁵, notamment celles concernant la ratification des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, Transparency Maldives recommande aux Maldives de mettre leur droit interne en conformité avec leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme⁶. Transparency Maldives félicite le Gouvernement pour avoir pris l'engagement d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁷, et les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent aux Maldives de ne pas retarder davantage la ratification de ladite Convention⁸.

3. Commonwealth Human Rights Initiative recommande au Gouvernement d'agir en vue de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et en vue de l'abolition de la peine de mort⁹.

4. Maldivian Democracy Network recommande aux Maldives d'adhérer immédiatement à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹⁰.

5. Se référant à l'engagement que les Maldives ont pris volontairement dans leur candidature à l'élection au Conseil des droits de l'homme¹¹, Advocating the Rights of Children recommande au Gouvernement de ratifier promptement la Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole de Palerme¹².

6. Accueillant favorablement comme un fait nouveau positif l'acceptation partielle par les Maldives des recommandations¹³ tendant au retrait des réserves du pays à l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁴, Advocating the Rights of Children recommande un réexamen des réserves audit article en vue de leur retrait ou d'une limitation de leur portée¹⁵.

7. Selon les auteurs de la communication conjointe 4, les Maldives maintiennent leurs réserves à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, bien qu'ayant partiellement accepté durant le cycle de l'Examen périodique universel de 2011 les recommandations tendant au retrait de ces réserves¹⁶. La Commission des droits de l'homme des Maldives (la Commission des droits de l'homme ou la Commission) recommande aux Maldives de retirer leurs réserves à l'article 16¹⁷.

2. Cadre constitutionnel et législatif

8. S'agissant de la période considérée, Advocating the Rights of Children signale que, en l'espace de trois ans, trois différents gouvernements sont arrivés au pouvoir, avec des niveaux variés de l'attention accordée aux obligations des Maldives en matière de droits de l'homme¹⁸.

9. Relevant l'annonce du «programme législatif 2014-2018» en 2013, Transparency Maldives invite les Maldives à évaluer rapidement les réformes à la législation en vigueur et à faire en sorte que toute nouvelle loi du programme soit en pleine conformité avec les engagements internationaux du pays en matière de droits de l'homme¹⁹.

10. *Advocating the Rights of Children* indique que, si le nouveau Code pénal, devant entrer en vigueur en 2015, constitue une remarquable amélioration par rapport au précédent, certaines dispositions du Code restent en deçà des engagements internationaux des Maldives. Par exemple, les mineurs peuvent toujours être condamnés à mort²⁰.

11. La Commission des droits de l'homme recommande aux Maldives de promulguer le projet de loi relatif à l'administration de la preuve, le projet de loi relatif à la protection des témoins et le projet de loi relatif à la justice pour mineurs²¹, et de promulguer d'importantes lois ne laissant place à aucune incohérence dans les décisions judiciaires²².

3. Cadre institutionnel, infrastructure et mesures de la politique des droits de l'homme

12. AI signale que, après la publication, en septembre 2014, de la communication de la Commission des droits de l'homme pour l'Examen périodique universel concernant les Maldives qui allait suivre, la Cour suprême a convoqué la Commission²³. AI recommande aux Maldives de garantir à la Commission l'indépendance devant lui permettre de s'acquitter de son travail à l'abri de toute ingérence politique ou de toute intimidation de la part des autorités²⁴.

B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

13. Selon le Service international pour les droits de l'homme, le Ministère des affaires étrangères a mis sur pied un comité de coordination durant le premier cycle de l'Examen périodique universel pour assurer la participation de la société civile. Toutefois, une seule réunion a eu lieu après l'Examen périodique universel du Groupe de travail de novembre 2011²⁵. AI recommande aux Maldives de veiller à ce que les parties prenantes concernées puissent participer librement au processus de l'Examen périodique universel²⁶.

Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

14. Notant que deux visites de pays ont eu lieu depuis le dernier Examen périodique universel²⁷, Commonwealth Human Rights Initiative recommande au Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations des Rapporteurs spéciaux relatives aux droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à l'indépendance des juges et des avocats²⁸.

15. Afin de traiter les problèmes qui continuent de se poser sur le terrain, le Service international pour les droits de l'homme recommande aux Maldives d'adresser des invitations à des Rapporteurs spéciaux particuliers, y compris le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression²⁹.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

16. Conformément aux recommandations faites durant l'Examen précédent³⁰, les auteurs de la communication conjointe 4 signalent le fait nouveau important que constitue l'élaboration du projet de loi relatif à l'égalité des sexes. Le projet de loi cherche à accroître la mise en conformité du droit interne avec la Convention sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination à l'égard des femmes et appuie les mesures temporaires spéciales visant à renforcer la participation des femmes dans tous les domaines. Toutefois, il reste à déterminer une politique en faveur de l'égalité des sexes. La prise en compte des sexospécificités a été une stratégie dans les politiques adoptées par le passé, même si la situation actuelle n'est pas claire en la matière. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent aux Maldives d'accélérer le processus d'adoption de la loi relative à l'égalité des sexes et de politiques claires dans le domaine de l'égalité des sexes en mettant l'accent sur la prise en compte des sexospécificités³¹.

17. Les auteurs de la communication conjointe 4 indiquent que la participation des femmes dans les médias est importante, même si les femmes sont largement absentes dans les postes de direction³². Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent de prendre en considération les préoccupations relatives aux stéréotypes de représentation des femmes dans les médias, le fait de s'en prendre à la victime plutôt qu'aux causes réelles étant une tendance inquiétante; ils préconisent aussi de prendre en compte les préoccupations relatives à l'absence d'un cadre réglementaire permettant d'exercer un contrôle sur la diffusion de tels contenus³³.

18. La Commission des droits de l'homme affirme que les croyances conservatrices présentant les femmes comme étant inférieures aux hommes se répandent à une vitesse alarmante. La Commission fait état d'informations relatives à des mariages non enregistrés encouragés par certains théologiens qui prétendent que l'enregistrement des mariages auprès des tribunaux est contraire à l'islam et non nécessaire. Les institutions étatiques confirment cette information et s'inquiètent de ce que les enfants nés de tels mariages pourraient rencontrer de sérieux problèmes juridiques. De même, il est inévitable que les femmes se trouvant dans de tels mariages subissent des conséquences sociales et juridiques³⁴. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent de régler ces questions, notamment que le Gouvernement, après une consultation publique et en collaboration avec la société civile, procède à une révision complète de la loi relative à la famille³⁵, selon laquelle les filles et les femmes sont soumises à la volonté des personnes exerçant une tutelle paternelle sur elles³⁶.

19. La Commission des droits de l'homme indique que les enfants nés hors mariage sont victimes de discrimination et, puisque le test de paternité ne constitue pas une preuve recevable devant les tribunaux, ces enfants peuvent être privés d'un nom patronymique, d'héritage et de pension alimentaire³⁷.

20. AI indique que la Constitution requiert que les citoyens maldiviens soient musulmans et empêche les Maldiviens athées ou qui pratiquent d'autres religions d'accéder à la citoyenneté maldivienne. La Constitution consacre en outre la discrimination contre d'autres branches de l'islam en disposant que seul «un musulman et un adepte de l'école sunnite» peut être élu président, peut être ministre, juge ou membre du Parlement³⁸. AI recommande aux Maldives de retirer leurs réserves à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'abroger les dispositions de la législation nationale qui restreignent la liberté de pensée, de conscience et de religion, notamment l'article 9 de la Constitution, qui empêche les non-musulmans de devenir des citoyens maldiviens³⁹.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

21. AI indique que les Maldives n'ont accepté de prendre d'engagement que pour le seul maintien d'un moratoire sur la peine de mort⁴⁰ et que cet engagement limité semble à présent compromis⁴¹. Child Rights International Network indique que le nouveau Code pénal adopté en 2014 continue de permettre la condamnation à mort des enfants pour certains crimes⁴². Commonwealth Human Rights Initiative signale le nouveau règlement adopté en 2014 pour les enquêtes et l'exécution d'une peine en cas d'homicide volontaire⁴³. Selon les auteurs de la communication conjointe 1, le règlement dispose qu'un condamné

peut être exécuté par injection létale sous réserve que la Cour suprême confirme la peine de mort et que tous les héritiers de la victime optent pour le *qisaas*⁴⁴. Commonwealth Human Rights Initiative précise qu'une modification de la loi relative à la grâce a supprimé le pouvoir qu'avait le Président de commuer une peine de mort en peine d'emprisonnement à vie⁴⁵. En indiquant que l'État n'a pas encore mis sur pied d'institution médico-légale indépendante pour fournir des renseignements fiables permettant de rendre une décision impartiale sur les questions afférentes à l'administration de la peine de mort, la Commission des droits de l'homme recommande aux Maldives de créer une telle institution et d'abolir la peine de mort pour les mineurs⁴⁶. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent aux Maldives d'abroger le règlement relatif à l'application de la peine de mort et de revenir au moratoire sur la peine de mort existant de longue date aux Maldives⁴⁷.

22. La Commission des droits de l'homme affirme que, depuis 2010, 21 meurtres ont été enregistrés, dont la majorité est liée à la violence en bandes organisées, et la Commission a mentionné une étude qui soutient que la violence en bandes organisées est principalement liée aux politiciens ou aux hommes d'affaires qui payent des bandes pour commettre des actes violents. La Commission recommande aux Maldives de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à la violence en bandes organisées et d'adopter des plans à long terme pour assurer la sécurité des personnes⁴⁸.

23. Commonwealth Human Rights Initiative relève que, en 2014, la loi historique relative à la lutte contre la torture est entrée en vigueur, et que, depuis le dernier Examen périodique universel, la loi relative aux prisons et à la libération conditionnelle est entrée en vigueur; la loi définit les droits des détenus et prévoit un organe de réglementation des prisons chargé de superviser l'administration des prisons et la discipline dans les prisons, et de faciliter le recours à un mécanisme de dépôt des plaintes⁴⁹.

24. Les auteurs de la communication conjointe 1 se disent gravement préoccupés par les informations faisant état d'une augmentation des cas de torture dans les prisons et les centres de détention⁵⁰. La Commission des droits de l'homme indique qu'un nombre total de 304 allégations de torture lui ont été soumises, dont 74 ont fait l'objet d'une enquête de 2010 à juillet 2014. Toutefois, aucun de ces cas n'a donné lieu à des poursuites, faute de preuves suffisantes⁵¹.

25. AI fait cas d'une violente campagne des policiers contre des membres du Maldivian Democratic Party durant la période où l'ancien Président Nasheed a démissionné en 2012 dans des circonstances controversées⁵². Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent au Gouvernement de se conformer pleinement aux recommandations de la Commission pour l'intégrité de la police et de la Commission des droits de l'homme relatives aux actions menées par la police du 6 au 8 février 2012⁵³. Les auteurs de la communication conjointe 5 aussi font état d'un usage excessif de la force contre des manifestants durant la crise électorale de 2013⁵⁴.

26. AI soutient que les Maldives ont manqué à leur obligation de mettre en œuvre les recommandations d'un certain nombre d'États qui avaient recueilli leur soutien et qui tendaient à abolir la flagellation ou à introduire un moratoire sur la flagellation⁵⁵. Dans un seul cas, celui d'une fille de 15 ans, le Gouvernement a adressé un appel pressant à la Haute Cour contre une peine de flagellation, appel qui a conduit à un acquittement⁵⁶. Les auteurs de la communication conjointe 1 relèvent que les femmes continuent à écoper de façon disproportionnée de peines de flagellation⁵⁷. Les auteurs de la communication conjointe 4 évoquent les données émanant de la Cour pénale, selon lesquelles, entre 2005 et 2011, dans 85 % des cas, la peine de *hadd* pour adultère concernait des femmes⁵⁸. Les auteurs de la communication conjointe 1 et AI indiquent que la peine est souvent infligée sur la base d'aveux, et que les femmes passaient aux aveux plus souvent que les hommes⁵⁹. AI recommande aux Maldives d'imposer un moratoire immédiat sur la flagellation, en vue de l'abolir dans la législation, et de commuer toutes les peines de flagellation⁶⁰.

27. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtimens corporels infligés aux enfants invite instamment les Maldives à saisir les occasions offertes par les réformes législatives en cours, dont celles concernant le projet de loi relatif aux enfants, pour interdire toutes les formes de châtimens corporels dans tous les contextes, notamment à la maison et en tant que condamnation pénale⁶¹.

28. La Commission des droits de l'homme indique que, dans la seule institution psychiatrique de l'État, en dépit de recommandations préconisant un changement de cet état de choses, les patients en gériatrie, les patients souffrant de maladie mentale et les personnes handicapées sont logés sans distinction entre les catégories auxquelles ils appartiennent⁶².

29. La Commission des droits de l'homme signale que des mesures disciplinaires inadéquates contre les enfants persistent dans la plupart des institutions d'hébergement des mineurs⁶³. *Advocating the Rights of Children* recommande aux Maldives d'approuver et de mettre promptement en œuvre les Directives et normes minimales nationales et les Procédures opérationnelles types pour les centres d'hébergement des enfants, afin que les décisions soient fondées sur les intérêts supérieurs des enfants⁶⁴.

30. Les auteurs de la communication conjointe 4 indiquent que la ratification en 2012 de la loi relative à la prévention de la violence familiale, qui criminalise la violence familiale, a été un fait nouveau historique en matière de droits des femmes⁶⁵. Les auteurs de la communication conjointe 1 précisent que les victimes et les survivants de la violence familiale n'obtiennent systématiquement pas justice, parce que ce sont les aveux, plutôt que les preuves médico-légales, qui ont la faveur du système judiciaire⁶⁶. La Commission des droits de l'homme aussi affirme que l'absence de sensibilisation des forces de maintien de l'ordre et de l'appareil judiciaire sur la violence familiale constitue un des problèmes fondamentaux qui se posent dans la mise en œuvre de la loi relative à la violence familiale⁶⁷. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent aux Maldives de rapidement créer et faire fonctionner des centres d'accueil pour les femmes victimes de violence sexiste, notamment de violence familiale, et de mettre en place un mécanisme efficace d'aide juridictionnelle pour soutenir les victimes de violence sexiste, notamment de violence familiale⁶⁸.

31. La Commission des droits de l'homme indique que la violence contre les enfants est perpétrée dans tous les contextes. Seule une proportion minime des enfants victimes de sévices obtient justice, en raison de manquements et de difficultés, notamment de retards dans la collecte des éléments de preuve⁶⁹. *Commonwealth Human Rights Initiative* allègue que les survivants d'abus sexuels, accusés de fornication (une infraction *Hadd*), sont condamnés à la flagellation⁷⁰. *Maldivian Democracy Network* fait cas d'informations concernant un nombre croissant de mariages d'enfants, de refus de parents de laisser vacciner leurs enfants, de mutilations génitales féminines et d'un nombre de plus en plus élevé de filles qui sont retirées de l'école⁷¹. Les auteurs de la communication conjointe 1 disent être particulièrement préoccupés de voir les mutilations génitales féminines encouragées et louées dans une déclaration du Vice-Président de l'académie du Fiqh⁷².

32. *Advocating the Rights of Children* recommande aux Maldives de mener à bien la promulgation du projet de loi relatif à la protection de l'enfant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, en y incluant des dispositions pour lutter contre les mariages des enfants, les mariages précoces et les mariages forcés⁷³, et d'abroger l'article 14 de la loi (dispositions spéciales) relative aux auteurs d'abus sexuels sur des enfants, qui perpétuerait et exacerberait les mariages des enfants, les mariages précoces et les mariages forcés⁷⁴.

33. *Advocating the Rights of Children* félicite les Maldives pour avoir adopté la loi de 2013 relative à la prévention de la traite des êtres humains et recommande la pleine mise en œuvre de la loi en adoptant les directives et procédures requises par la loi, afin de pouvoir

identifier les enfants victimes de la traite des êtres humains et de fournir une aide humanitaire et juridictionnelle aux enfants victimes potentielles⁷⁵. Des recommandations similaires sont faites par la Commission des droits de l'homme⁷⁶.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

34. Les questions relatives à l'administration de la justice sont soulevées dans neuf communications⁷⁷.

35. AI affirme que la plupart des juges ont été nommés par un ancien président et chef du judiciaire, qui a détenu un pouvoir considérable durant les trente années de son régime, qui ont pris fin le 7 août 2008, lorsque la nouvelle Constitution est entrée en vigueur; «conformément à la loi», les performances de ces juges devaient faire l'objet d'une évaluation par la Commission des services judiciaires pendant deux années avant que les intéressés ne soient nommés de nouveau en tant que juges. Toutefois, avant l'adoption d'une loi à cet effet, la Commission des services judiciaires a élaboré son propre règlement, qui lui a permis de reconduire tous les juges dans leurs fonctions sans examen approfondi de leurs qualifications⁷⁸.

36. AI indique que, depuis le dernier Examen périodique universel, le Gouvernement n'a pris aucune mesure visible pour que les normes de l'indépendance et de l'impartialité de la justice soient respectées et fassent l'objet d'une surveillance. Par exemple, aucune mesure n'a été prise pour renforcer l'impartialité de la Commission des services judiciaires⁷⁹. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent au Gouvernement et au Parlement de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour la pleine mise en œuvre de l'article 285 de la Constitution, pour la modification des critères de nomination des juges en application de l'article 149 de la Constitution, et pour que les personnes chargées d'assurer la discipline parmi les juges, à savoir les membres de la Commission des services judiciaires, répondent de leurs actes⁸⁰.

37. Transparency Maldives signale que, en février 2014, la Cour suprême a introduit une action pour atteinte à l'autorité de la justice en vertu de son nouveau règlement *Suo Motu* (la cour agissant de sa propre initiative) contre les membres de la Commission électorale. En mars 2014, la Cour suprême a rendu la décision de retrait du Président et du Vice-Président de la Commission électorale de cet organe. L'exclusion des intéressés serait contraire aux dispositions constitutionnelles relatives au licenciement des membres de la Commission électorale. La décision pourrait mettre à mal la protection de droits de l'homme fondamentaux garantis par la Constitution, tels que le droit de recours. Les implications importantes des interprétations de l'atteinte à l'autorité de la justice en l'absence de procédures solides sont l'imposition de graves restrictions sur des libertés garanties par la Constitution et la violation des principes de la séparation des pouvoirs et de la préservation de l'autonomie des commissions indépendantes⁸¹. Transparency Maldives recommande aux Maldives de modifier le règlement *Suo Motu* pour qu'il ne viole pas les principes relatifs à des droits fondamentaux, de ne pas interpréter de façon erronée les principes de l'indépendance de la justice et de veiller à ce que le principe de la séparation des pouvoirs soit pleinement respecté⁸².

38. À propos du refus de tolérer toute critique de l'appareil judiciaire, le Service international pour les droits de l'homme fait savoir que, en janvier 2014, un avocat en vue a été inculpé d'atteinte à l'autorité de la justice et suspendu devant tous les tribunaux. Il aurait contesté le verdict de la Cour suprême invalidant les résultats du premier tour de l'élection présidentielle, en disant qu'il était inconstitutionnel⁸³. Le Service international pour les droits de l'homme et les auteurs de la communication conjointe 1 indiquent que la Cour suprême a adopté en juillet 2014 un nouveau règlement criminalisant l'atteinte à l'autorité de la justice⁸⁴.

39. Transparency Maldives affirme que, durant la période de l'Examen, l'exécutif a porté atteinte à l'indépendance du judiciaire en un certain nombre d'occasions, notamment en fermant les locaux de la Cour suprême, en arrêtant le Président de la Cour pénale en 2012, et en organisant de façon irrégulière le procès du Président Nasheed en 2012⁸⁵.

40. Maldivian Democracy Network indique que le responsable de l'enregistrement des organisations non gouvernementales (ONG) a annoncé la dissolution du barreau des Maldives (une initiative privée des avocats locaux en raison de l'absence d'un organe officiel régissant les avocats) à la suite d'une décision rendue par la Cour suprême⁸⁶.

41. AI signale que la plupart des juges n'ont pas reçu de formation régulière en droit⁸⁷, alors qu'ils sont dotés d'un pouvoir discrétionnaire considérable – souvent fondé sur leur propre interprétation du droit musulman – pour déterminer à la fois l'infraction et la peine applicable⁸⁸.

42. Child Rights International Network recommande aux Maldives d'interdire explicitement la peine de mort, l'emprisonnement à vie, les châtimens corporels et de faire respecter cette interdiction pour les personnes de moins de 18 ans dans tous les systèmes de justice, de se conformer pleinement aux normes internationales, sans exception, de fournir sur les peines prononcées contre des enfants des données désagrégées par infraction commise et par date, et de fournir des renseignements sur les enfants en détention, y compris sur le sexe, l'âge et la durée de la détention provisoire dans chaque cas⁸⁹.

4. Droit au respect de la vie privée

43. Tout en relevant que les Maldives n'ont pas apporté leur appui à toutes les recommandations précédentes de l'Examen périodique universel relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité sexuelle⁹⁰, Commonwealth Human Rights Initiative fait des recommandations, notamment celle invitant le Gouvernement à œuvrer en faveur de la dépenalisation des actes sexuels entre personnes de même sexe, en commençant par la proclamation d'un moratoire sur les poursuites⁹¹.

5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

44. AI allègue que, avec l'apparition de groupes religieux d'autodéfense qui créent et appliquent leurs propres lois, et le refus persistant du Gouvernement de les traduire en justice, la protection des droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et de la liberté d'expression est dans une situation pire que celle dans laquelle elle se trouvait au moment de l'Examen périodique universel précédent⁹².

45. Se référant aux allégations selon lesquelles des partisans de la tolérance religieuse ont été l'objet d'attaques, le Service international pour les droits de l'homme indique que, en octobre 2012, le député Afrasheem Ali, un musulman modéré et un défenseur de certains droits dans l'islam, a été tué à coups de poignard devant sa maison⁹³. Selon European Centre for Law and Justice, en novembre 2011, le Ministre des affaires islamiques a interdit un blog controversé écrit par un journaliste indépendant militant de la liberté religieuse⁹⁴, qui, précisent les auteurs de la communication conjointe 5, a été tué à coups de poignard plusieurs mois plus tard⁹⁵. Selon AI, ces attaques ont pris une nouvelle forme en juin 2014, lorsqu'un groupe religieux d'autodéfense a enlevé et séquestré plusieurs jeunes gens de nombreuses heures durant, leur a fait subir de mauvais traitements et les a mis en garde contre toute promotion de l'«athéisme». Aucun des auteurs de l'enlèvement et de la séquestration n'a été traduit en justice, bien qu'il ait été allégué que l'identité de certains d'entre eux était connue des victimes⁹⁶.

46. Les auteurs de la communication conjointe 3 signalent la disparition en août 2014 d'Ahmed Rilwan⁹⁷. AI précise que celui-ci était un journaliste bien connu de Minivan News et que, selon certaines informations, il était en train d'enquêter sur les activités de groupes religieux d'autodéfense⁹⁸. AI recommande aux Maldives de mener une enquête approfondie sur le possible enlèvement et la possible disparition forcée de Rilwan et d'en traduire les auteurs en justice⁹⁹. Maldivian Democracy Network recommande quant à lui au Gouvernement de faire connaître au Conseil des droits de l'homme, si nécessaire sous le sceau de la confidentialité, l'état d'avancement de la recherche du journaliste disparu Rilwan¹⁰⁰.

47. L'European Centre for Law and Justice et Maldivian Democracy Network évoquent la loi sur l'unité de la religion qui régleme nte le prê che et les pratiques musulmans¹⁰¹. En outre, Maldivian Democracy Network allègue que le Minist re des affaires islamiques a reconnu vers le milieu de l'année 2012 qu'il existait un extrémisme aux Maldives, bien qu'aucune mesure n'ait été prise sur la question¹⁰². L'European Centre for Law and Justice indique aussi que l'intolérance à l'égard d'autres religions se manifeste à travers des attaques contre des symboles culturels aux Maldives. En 2011, des monuments offerts aux Maldives par l'Association sud-asiatique de coopération technique ont été endommagés au motif qu'ils représenteraient des objets de culte «anti-islamiques». En 2012, des objets du Musée national ont été vandalisés, ce qui aurait conduit à la destruction de 99 % de l'histoire antéislamique des Maldives¹⁰³.

48. Les auteurs de la communication conjointe 3 indiquent que la situation, s'agissant de la liberté de la presse et de la protection de la liberté d'expression et des journalistes aux Maldives, s'est gravement détériorée entre 2010 et 2014¹⁰⁴. Les auteurs de la communication conjointe 5 font état d'un rapport que la Commission nationale de l'audiovisuel des Maldives a publié en mai 2014, dans lequel 84 % des journalistes interrogés ont dit avoir été menacés en personne, entre 2011 et 2013, à travers des appels téléphoniques et sur les réseaux sociaux. Les journalistes auraient dit que ces menaces venaient avant tout des partis politiques, des bandes et des extrémistes religieux. Parmi ces journalistes, 43 % n'ont pas signalé ces menaces à la police. Les journalistes affirment que, du fait de ces menaces, ils sont devenus réticents à écrire sur des questions sensibles¹⁰⁵.

49. Les auteurs de la communication conjointe 5 affirment que, en juillet 2012, il y a eu une vague d'attaques contre des journalistes assurant la couverture médiatique des manifestations. Ces journalistes ont été attaqués à la fois par la police et par les manifestants, plusieurs d'entre eux ayant ainsi été blessés. Les auteurs de la communication conjointe 5 signalent que, le 22 février 2013, deux femmes membres en vue de la Commission de l'audiovisuel des Maldives ont été attaquées avec un fluide corrosif¹⁰⁶. Les auteurs de la communication conjointe 3 font état d'une deuxième attaque le 22 février 2013, lorsque le responsable de l'information de la télévision Raajje a été brutalement attaqué avec une barre de fer¹⁰⁷, et Maldivian Democracy Network allègue que l'incident a eu lieu après une émission faite par l'intéressé sur la corruption dans la justice¹⁰⁸.

50. Les auteurs de la communication conjointe 5 indiquent que, le 30 janvier 2012, le bureau de la DhiTV a été attaqué avec des briques après la diffusion d'images de manifestations antigouvernementales¹⁰⁹. Les auteurs de la communication conjointe 3 affirment que les locaux de la Television Maldives ont été attaqués le 7 février 2012 par les forces de sécurité et ensuite par des politiciens de l'opposition et par des militants. Aucune enquête n'a à ce jour été menée sur cette attaque¹¹⁰. Les auteurs de la communication conjointe 3 disent que Villa TV a été attaquée en mars 2012. Ces incidents ont fait l'objet d'une enquête et les auteurs des attaques ont été poursuivis en justice¹¹¹. Commonwealth Human Rights Initiative déclare que la station Raajje a été la cible d'un incendie criminel en octobre 2013¹¹². Les auteurs de la communication conjointe 3 précisent que, si les images de CCTV ont montré les assaillants, l'enquête n'est pas encore terminée et aucune personne n'a été poursuivie pour l'attaque¹¹³. Selon les auteurs de la communication conjointe 5,

le 19 octobre 2013, la Cour suprême a, quelques jours seulement après l'incendie criminel, ordonné à la police de mener une enquête sur l'Administrateur de Raajje TV et sur le chef du département de l'information pour avoir fait une émission sur une allégation de scandale sexuel impliquant un juge¹¹⁴.

51. Selon les auteurs de la communication conjointe 3, la loi relative aux privilèges parlementaires constitue une menace à la liberté de la presse et un grand obstacle à l'existence d'un journalisme libre et indépendant¹¹⁵. La Commission des droits de l'homme explique que la loi pourrait être utilisée pour contraindre les journalistes à révéler leurs sources¹¹⁶. Les auteurs de la communication conjointe 5 recommandent que les sections 17 a) et 18 b) de la loi relative aux privilèges parlementaires soient abrogées¹¹⁷.

52. Selon Transparency Maldives, une autre restriction à la liberté d'expression a été la promulgation en septembre 2014 du règlement portant interdiction de la publication d'ouvrages littéraires sans approbation préalable de l'État et mettant en place un régime de censure bureaucratique. Transparency Maldives recommande aux Maldives de lever immédiatement les restrictions sur la liberté de la presse et sur la liberté d'expression en abrogeant les dispositions qui posent problème, et de modifier le récent règlement relatif à la publication littéraire, pour se conformer à la Constitution et aux normes internationales¹¹⁸.

53. Se référant aux recommandations de l'Examen périodique universel concernant la liberté de la presse et la liberté d'expression¹¹⁹, Transparency Maldives se félicite de la ratification en 2014 par l'État de la loi interne relative au droit à l'information, qui constitue une contribution positive à la bonne gouvernance, et réitère l'importance que revêt la mise en œuvre rapide des dispositions de cette loi¹²⁰. Le Service international pour les droits de l'homme aussi indique que, en application de la loi en question, un Commissaire «indépendant» à l'information a été nommé par le Président et que cette nomination a été entérinée par le Parlement en juillet 2014. La loi prévoit la protection des lanceurs d'alerte, cela pour renforcer l'accès du public et des médias à l'information¹²¹.

54. Les auteurs de la communication conjointe 3 affirment que le règlement de la Cour suprême relatif à l'atteinte à l'autorité de la justice empêche les médias de rendre compte de l'activité judiciaire et des affaires jugées par les tribunaux, tout compte rendu pouvant être considéré comme une atteinte à l'autorité de la justice, et que certains journalistes restent inculpés d'atteinte à l'autorité de la justice pour avoir rendu compte de l'activité judiciaire¹²².

55. Si la loi relative à la liberté de réunion pacifique récemment adoptée comprend des faits nouveaux positifs, la Commission des droits de l'homme indique qu'elle suscite des inquiétudes, notamment au sujet de l'obligation faite aux journalistes d'avoir une accréditation¹²³. Selon Maldivian Democracy Network, la loi donne un large pouvoir discrétionnaire à la police en matière de dispersion des réunions et de protection des participants à des réunions¹²⁴. Commonwealth Human Rights Initiative indique que la loi frappe d'illégalité les réunions sans approbation préalable de la police à l'extérieur des résidences privées du Président et du Vice-Président, de certains bâtiments publics, des lieux de villégiature, des ports et des aéroports¹²⁵. Les auteurs de la communication conjointe 5 recommandent que la loi soit abrogée, que soient adoptées les meilleures pratiques proposées par le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, qui consistent à notifier plutôt qu'à autoriser une réunion, que l'usage excessif de la force pour disperser les manifestations soit publiquement condamné, qu'une enquête officielle soit menée en pareils cas et que les forces de sécurité chargées de la lutte antiémeute soient équipées d'armes non létales et bénéficient d'une formation sur les moyens humains de la lutte antiémeute et sur les Principes de base de l'ONU sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois¹²⁶.

56. La Commission des droits de l'homme et certaines ONG militant en faveur des droits de l'homme et de la démocratie ont fait l'objet d'intimidation de la part d'acteurs étatiques¹²⁷. Dans leur analyse de la loi de 2003 relative aux associations, les auteurs de la communication conjointe 5 indiquent que les articles 29 et 32 de la loi pourraient être abusivement utilisés pour prendre une mesure punitive de dissolution des organisations de la société civile. En 2013, par exemple, le Ministre de l'intérieur de l'époque, qui était aussi le responsable de l'enregistrement des ONG, a annoncé son intention de dissoudre plus de 70 % des ONG légalement enregistrées au motif que celles-ci n'auraient pas respecté les obligations prescrites à l'article 29 de la loi¹²⁸. Les auteurs de la communication conjointe 5 et Maldivian Democracy Network parlent de menaces alléguées de radiations d'organisations spécifiques¹²⁹. Maldivian Democracy Network indique en outre que le Ministre de l'intérieur a annoncé en juillet 2014 que l'enregistrement des ONG comprenant le mot «Maldives» dans leurs noms serait refusé¹³⁰. Les auteurs de la communication conjointe 5 recommandent aux Maldives de créer un organe impartial indépendant doté de garanties procédurales pour superviser l'enregistrement des sociétés de la société civile et que le responsable de l'enregistrement des ONG ne soit pas nommé par le Président, afin de protéger l'indépendance du processus¹³¹.

57. La Commission des droits de l'homme recommande aux Maldives de prendre des mesures pour s'attaquer à la question des menaces et de l'intimidation dont des parlementaires, des journalistes ou des militants de la société civile sont l'objet, afin d'assurer la sécurité des intéressés¹³².

58. Les auteurs de la communication conjointe 5 relèvent que, en août 2014, l'Attorney général a affirmé que les Maldives envisageaient de réformer la loi relative aux associations¹³³. Transparency Maldives indique que les Maldives reconnaissent que le cadre juridique en place limite la liberté d'association, n'est pas conforme aux normes internationales et doit être révisé pour le mettre en conformité avec la Constitution de 2008, afin de créer un environnement propice à l'existence d'une société civile vivante. Transparency Maldives recommande aux Maldives de modifier rapidement leur législation pour dépénaliser l'existence des associations non enregistrées et informelles¹³⁴.

59. Les auteurs de la communication conjointe 1 indiquent que, lors de l'observation des élections en 2013, la communauté internationale a exprimé des préoccupations quant au comportement de la Cour suprême et la politisation des tribunaux¹³⁵. Transparency Maldives recommande de lever les limitations et l'ambiguïté figurant dans la législation en ce qui concerne les conditions minimales à remplir pour former et faire fonctionner des partis politiques, afin de mettre ces conditions en conformité avec les normes internationales, de s'attaquer et de mettre fin aux divergences et aux incohérences entre les directives de la Cour suprême et d'autres cadres juridiques connexes d'appui aux élections, et de garantir l'indépendance de la Commission électorale contre l'ingérence de l'État¹³⁶.

60. Les auteurs de la communication conjointe 4 affirment que, bien que les Maldives aient apporté leur appui aux recommandations tendant à accroître la représentation des femmes dans la vie publique¹³⁷, aucune amélioration importante n'est intervenue depuis 2010¹³⁸. Les auteurs de la communication conjointe 1 précisent que la Commission électorale est un organe composé uniquement d'hommes et qu'il en est de même de la Commission des sports dont la création a été récemment annoncée¹³⁹. Les auteurs de la communication conjointe 4 relèvent que, sur les 185 juges en exercice du pays, seuls 9 sont des femmes¹⁴⁰. Les auteurs de la communication conjointe 4 mettent en exergue l'exemple positif du Conseil actuel de l'organe national de régulation de l'activité bancaire, à la composition équilibrée entre les sexes, et la politique de 2014 de cet organe tendant à allonger le congé de maternité pour les employées en le portant à six mois, ce qui constitue une initiative sans précédent¹⁴¹.

61. Les auteurs de la communication conjointe 4 font des recommandations détaillées relatives à l'introduction de quotas législatifs pour la représentation des femmes, en modifiant par exemple la loi de 2010 relative à la décentralisation afin de permettre l'inclusion d'un quota de 30 % des sièges pour les femmes au sein d'un conseil¹⁴².

6. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

62. La Commission des droits de l'homme affirme que le manque de transparence dans la répartition des frais de service constitue une raison majeure de grèves dans l'industrie du tourisme, le fait que les travailleurs ne perçoivent pas l'intégralité de leur rémunération pour heures supplémentaires étant source d'une grave préoccupation exprimée par l'association des enseignants. La Commission recommande aux Maldives de promulguer une loi sur les relations du travail¹⁴³.

63. La Commission des droits de l'homme affirme qu'il existe une augmentation alarmante du chômage, en particulier parmi les jeunes et les femmes. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail reste une réalité inquiétante. L'essentiel des plaintes reçues par les institutions étatiques ont trait à des licenciements abusifs, à des revendications salariales, à des ruptures de contrats et à la violation de droits relatifs à l'emploi des travailleurs migrants. Les efforts de contrôle du Gouvernement sont entravés par des contraintes budgétaires. La Commission recommande aux Maldives de renforcer les mesures visant à assurer la mise en œuvre de la loi relative à l'emploi¹⁴⁴.

7. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

64. Indiquant que la non-existence d'un salaire minimum a un effet fâcheux sur les employés travaillant dans le secteur privé, en particulier sur les travailleurs migrants, la Commission des droits de l'homme recommande aux Maldives l'introduction d'un salaire minimum et de l'indemnité de chômage¹⁴⁵.

8. Droit à la santé

65. Les auteurs de la communication conjointe 4 relèvent que l'objectif du Millénaire pour le développement 5-B relatif à l'accès universel à la médecine procréative n'est pas atteint¹⁴⁶. Les auteurs de la communication conjointe 1 affirment que l'accès à la médecine procréative reste un problème pour les femmes non mariées du fait de la criminalisation de la procréation hors mariage et de la dénonciation par les travailleurs de la santé, ce qui conduit à des pratiques illégales d'avortement non médicalisé¹⁴⁷. La Commission des droits de l'homme aussi fait état de fréquentes informations des médias concernant des infanticides et des abandons de nouveau-nés¹⁴⁸. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent aux Maldives de créer et de renforcer les structures de santé publiques, afin de fournir des informations, une éducation et des services communautaires accessibles, professionnels et confidentiels relatifs à la santé sexuelle et procréative aux jeunes, en accordant une priorité aux communautés des atolls et aux jeunes adolescents, et de réviser les programmes scolaires de base pour renforcer et améliorer progressivement une éducation en matière de santé sexuelle et procréative destinée aux adolescents, en l'adaptant à l'âge de ceux-ci¹⁴⁹.

66. La Commission des droits de l'homme indique que l'abus des drogues reste une source de grave préoccupation. Il n'existe pas de services de traitement des drogués pendant la période de détention provisoire et de détention. Le système carcéral est dépourvu d'un système de dépistage du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles. La Commission recommande aux Maldives d'adopter un plan d'action pour mettre pleinement en œuvre la loi relative à la drogue et d'accélérer la prise de mesures tendant à accroître l'accès des drogués à un traitement et la disponibilité de ce traitement, et des mesures nécessaires pour régler les questions de droits de l'homme liées au VIH/sida, notamment à la prévention pour les groupes à haut risque¹⁵⁰.

9. Droit à l'éducation

67. La Commission des droits de l'homme signale qu'il existe des disparités dans la disponibilité des services d'éducation et que les possibilités de formation professionnelle restent faibles. Il conviendrait de mettre en place un système efficace d'amélioration de la performance des enseignants. De nombreuses écoles négligent d'accorder un soutien additionnel à ceux dont les performances sont médiocres. Le manque de soutien financier permettant de poursuivre des études supérieures constitue une difficulté à surmonter. Les enfants en conflit avec la loi se trouvant en détention provisoire et en prison ne jouissent pas du droit à l'éducation. La Commission recommande aux Maldives de promulguer le projet de loi relatif à l'éducation, de remédier aux disparités dans les services d'éducation et d'améliorer progressivement la qualité de l'éducation¹⁵¹.

10. Personnes handicapées

68. La Commission des droits de l'homme signale que les droits des personnes handicapées ne sont pas pleinement intégrés dans les politiques et plans d'action du Gouvernement. De nombreux bâtiments publics, y compris celui de la Commission des droits de l'homme, ne sont pas accessibles aux personnes handicapées¹⁵² et la Commission fait des recommandations à ce sujet¹⁵³. Notant les engagements pris par les Maldives d'améliorer la situation des personnes handicapées¹⁵⁴, les auteurs de la communication conjointe 2 expriment de nombreuses préoccupations et font plusieurs recommandations¹⁵⁵, notamment la révision de la loi de 2010 relative au handicap afin de renforcer l'indépendance, le budget et les autres fonctions du Conseil du handicap¹⁵⁶. Les auteurs de la communication conjointe 2 indiquent que, au nombre des domaines particuliers où existe un besoin cruel de renforcement des capacités figurent la formation d'enseignants spécialisés en matière d'éducation inclusive et la création de classes destinées aux élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux, le recrutement de thérapeutes qui fournissent des traitements dont ont besoin les personnes handicapées et la détection et l'intervention précoces. Les auteurs de la communication conjointe 2 affirment que la coopération internationale serait source d'une assistance cruciale dans trois domaines qui recèlent un potentiel d'amélioration en un laps de temps relativement court: l'accès à l'éducation, l'accès aux services de santé et la prise en compte de la politique en faveur des personnes handicapées¹⁵⁷.

11. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

69. Les auteurs de la communication conjointe 1 précisent que, selon les estimations, près de 200 000 travailleurs migrants vivent aux Maldives, dont 40 000 sont sans papiers¹⁵⁸. La Commission des droits de l'homme affirme que de très nombreuses informations font état de l'exploitation des travailleurs migrants¹⁵⁹. Les auteurs de la communication conjointe 1 recommandent au Gouvernement de dresser un inventaire de la situation des droits de l'homme de tous les travailleurs migrants dans une étude exhaustive¹⁶⁰. Transparency Maldives recommande aux Maldives de renforcer les mécanismes de traitement des plaintes liées au travail en vue de les rendre plus accessibles aux travailleurs migrants¹⁶¹.

12. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

70. Signalant que, depuis le tsunami de 2004, 252 personnes continuent de vivre en tant que personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sur six îles, la Commission des droits de l'homme recommande aux Maldives de fournir rapidement un logement permanent à toutes ces personnes¹⁶².

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions:

AI	Amnesty International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
ARC	Advocating the Rights of Children, Male', Maldives;
CHRI	Commonwealth Human Rights Initiative, New Delhi, India;
CRIN	The Child Rights International Network, London, United Kingdom;
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg, France;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom;
ISHR	International Service for Human Rights, Geneva, Switzerland;
MDN	Maldivian Democracy Network, Male', Maldives;
TM	Transparency Maldives, Male', Maldives.

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Maldivian Democracy Network, Voice of Women, Dhi Youth Movement, Male', Maldives;
JS2	Joint submission 2 submitted by: Child Advocacy Network of Disability Organizations (CAN DO), Male', Maldives;
JS3	Joint submission 3 submitted by: Minivan News and Minivan Radio, Male', Maldives;
JS4	Joint submission 4 submitted by: the Sexual Rights Initiative (SRI), Ottawa, Canada (The members of the Sexual Rights Initiative coalition are: Action Canada for Population and Development (ACPD) (in consultative status with ECOSOC), Akahatá – Equipo de Trabajo en Sexualidades y Géneros, Coalition of African Lesbians (CAL), Creating Resources for Empowerment in Action (CREA; India), Federation for Women and Family Planning (Poland) (in consultative status with ECOSOC), Egyptian Initiative for Personal Rights (EIPR); Society for Health Education;
JS5	Joint submission 5 submitted by: CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg (South Africa); and Voice of Women, Male', Maldives.

National Human Rights Institutions:

HRCM	Human Rights Commission Maldives.
------	-----------------------------------

² The following abbreviations may have been used in the present document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;

OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

- ³ For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/7, paras. 100.11 (Ecuador), 100.12 (Slovenia) and 100.13 (Austria).
- ⁴ AI, p.1.
- ⁵ For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/7, paras. 100.10 (Brazil).
- ⁶ TM, paras. 32 and 34.
- ⁷ TM, para. 32.
- ⁸ JS1, recommendation c, p.6.
- ⁹ CHRI, section B, recommendation 2.
- ¹⁰ MDN, recommendation b, p.3.
- ¹¹ For the full text of the commitments, see A/68/359, pp.4-5.
- ¹² ARC, recommendations, para. 4, p.1 and para 13, p.3.
- ¹³ For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/7, paras. 100.15 (Slovenia), 100.16 (State of Palestine), 100.17 (Brazil), 100.19 (Slovakia), 100.21 (Spain).
- ¹⁴ For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/7, paras. 100.15 (Slovenia), 100.16 (State of Palestine), 100.17 (Brazil), 100.20 (Canada), 100.21 (Spain).
- ¹⁵ ARC, recommendation, para. 5, p.2.
- ¹⁶ JS1, para. 1a, p.2.
- ¹⁷ HRCM, recommendation , paras. 20-22, p.5.
- ¹⁸ ARC, para. 3.
- ¹⁹ TM, recommendation, para. 6.
- ²⁰ ARC, para. 9.
- ²¹ HRCM, recommendation, para. 19, p.5.
- ²² HRCM, recommendation, para. 8, p.3.
- ²³ AI, p.2.
- ²⁴ AI, recommendation, p. 4.
- ²⁵ ISHR, part 5.
- ²⁶ AI, recommendation, p. 4.
- ²⁷ CHRI, para. 4. See also CHRI, paras. 5 and 6.
- ²⁸ CHRI, recommendation 1, part A. See also, HRCM, section on Access to justice, recommendation p.3 and TM, para. 41.
- ²⁹ ISHR, recommendations, part 6.
- ³⁰ For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/7, paras. 100.27 (Hungary) and 100.28 (Norway).
- ³¹ JS4, section 1, part c and recommendation 3, p.2.
- ³² JS4, executive summary, p.1.
- ³³ JS4, part 4, paras. a and b and recommendations 1-3, pp. 5-6.
- ³⁴ HRCM, para. 25.
- ³⁵ JS1, para. 44 and recommendation g, p.11. See also, recommendations, e, f and h.
- ³⁶ JS1, para. 37.
- ³⁷ HRCM, para. 17.
- ³⁸ AI, p.3.
- ³⁹ AI, recommendations, p.5.
- ⁴⁰ See A/HRC/16/7/Add.1, para. 100.56.
- ⁴¹ AI, p.1.
- ⁴² CRIN, para. 2.
- ⁴³ CHRI, para. 9.
- ⁴⁴ JS1, para. 9.
- ⁴⁵ CHRI, para. 9.
- ⁴⁶ HRCM, para. 19 and recommendation, p.5.

- ⁴⁷ JS1, recommendation a, p.5.
⁴⁸ HRCM, para. 1 and recommendation p.2. See also, HRCM, para. 18.
⁴⁹ CHRI, paras. 13-14.
⁵⁰ JS1, para. 53.
⁵¹ HRCM, para. 4.
⁵² AI, p.4.
⁵³ JS1, recommendation j, p.13. See also, HRCM, para. 11 and recommendations.
⁵⁴ JS5, para. 3.5.
⁵⁵ For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/7, para. 100.58 (France, Austria, New Zealand, Brazil).
⁵⁶ AI, p.1. See also, CHRI, paras. 11-12.
⁵⁷ JS1, para. 42.
⁵⁸ JS4, part 5, para. d.
⁵⁹ JS1, para. 42 and AI, p.2.
⁶⁰ AI, recommendations, p.4.
⁶¹ GIEACPC, para. 2.2.
⁶² HRCM, para. 5.
⁶³ HRCM, para. 5.
⁶⁴ ARC, section D, part a, para. 17, recommendation p.4
⁶⁵ JS4, part 1, para.b.
⁶⁶ JS1, para. 41.
⁶⁷ HRCM, para. 20.
⁶⁸ JS4, p. 9, recommendations 3 and 4.
⁶⁹ HRCM, para. 17.
⁷⁰ CHRI para. 11.
⁷¹ MDN, para. 39.
⁷² JS1, para. 44.
⁷³ ARC, para. 6, recommendations, p.2.
⁷⁴ ARC, paras. 7-8, recommendation, p.2.
⁷⁵ ARC, para. 13, recommendation, p.3.
⁷⁶ HRCM, paras. 2-3 and recommendation.
⁷⁷ See submissions of AI, p. 2 and p. 4, ARC, part c, p. 3, CHRI, paras 6 and 9 and recommendations, pp. 1-3, CRIN, pp.1-4, HRCM, paras. 6-8 and 18-19, pp. 2-5, ISHR, parts 1, 4 and 6, pp.1-2, JS1, paras. 21-31, JS3, paras. 24-26 and TM, paras. 36-44.
⁷⁸ AI, p.2.
⁷⁹ AI, p.2.
⁸⁰ JS1, paras. 21-31, recommendation d, p.9.
⁸¹ TM, paras. 38-39.
⁸² TM, recommendations, paras. 42 and 44.
⁸³ ISHR, part 4, p.2.
⁸⁴ ISHR, part 2, p.1 and JS1, para. 29.
⁸⁵ TM, para. 37.
⁸⁶ MDN, para. 30. See also, TM, para. 14.
⁸⁷ See also, TM, para. 36.
⁸⁸ AI, p.2.
⁸⁹ CRIN, para. 17, recommendations.
⁹⁰ For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/7, paras. 100.50 (Norway), 100.51 (Australia), 100.52 (Canada), 100.53 (France), 100.54 (France).
⁹¹ CHRI, part E, recommendations 1-3.
⁹² AI, p.1.
⁹³ ISHR, part 4, p.2.
⁹⁴ ECLJ, para. 4.
⁹⁵ JS5, para. 4.9.
⁹⁶ AI, p.3.
⁹⁷ JS3, para. 17.
⁹⁸ AI, p.3.

- ⁹⁹ AI, p.5.
- ¹⁰⁰ MDN, recommendation a, p.2.
- ¹⁰¹ MDN, para. 33 and ECLJ, paras. 3-4. See also, MDN, para. 31.
- ¹⁰² MDN, para. 36. See also, ECLJ.
- ¹⁰³ ECLJ, para. 12.
- ¹⁰⁴ JS3, para. 6.
- ¹⁰⁵ JS5, para. 4.4.
- ¹⁰⁶ JS5, para. 4.7. See also, JS3, para. 10.
- ¹⁰⁷ JS3, para. 11.
- ¹⁰⁸ MDN, para. 11.
- ¹⁰⁹ JS5, para. 4.6.
- ¹¹⁰ JS3, para. 18.
- ¹¹¹ JS3, para. 19 and JS5, para. 4.6.
- ¹¹² CHRI, para. 17.
- ¹¹³ JS3, para. 20.
- ¹¹⁴ JS5, para 4.6.
- ¹¹⁵ JS3, para 23.
- ¹¹⁶ HRCM, para. 9.
- ¹¹⁷ JS5, recommendation, para. 6.3 and para. 4.10.
- ¹¹⁸ TM, paras. 24 and 26.
- ¹¹⁹ For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/7, paras. 100.22 (Brazil), 100.25 (Qatar), 100.34 (Bhutan), 100.35 (Sri Lanka), 100.36 (State of Palestine), 100.37 (Saudi Arabia), 100.103 (Slovenia) and 100.119 (Nigeria).
- ¹²⁰ TM, para. 21.
- ¹²¹ ISHR, part 5.
- ¹²² JS3, paras. 24 and 25.
- ¹²³ HRCM, para. 12.
- ¹²⁴ MDN, para. 17.
- ¹²⁵ CHRI, para. 15.
- ¹²⁶ JS5, recommendations, para. 6.4. See also, HRCM, paras. 11-12 and recommendations.
- ¹²⁷ HRCM, para. 13.
- ¹²⁸ JS5, paras. 2.9 and 2.10.
- ¹²⁹ JS5, para. 2.10 and MDN, para. 28.
- ¹³⁰ MDN, para. 27.
- ¹³¹ JS5, recommendations, para. 6.1.
- ¹³² HRCM, section on freedom of expression, paras. 9-10, recommendation, p.3. See also, JS5, recommendations, paras 6.2 and 6.3, ISHR, recommendations, part 6, CHRI, section D, recommendation 1, MDN, recommendations d and f, pp.3-4, TM, recommendations 15 and 25, AI, recommendations p.5.
- ¹³³ JS5, para. 2.12.
- ¹³⁴ TM, para. 17 and recommendation, para. 19.
- ¹³⁵ JS1, para. 31, p.9.
- ¹³⁶ TM, recommendations, paras. 11 and 29-30.
- ¹³⁷ For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/7, paras. 100.45 (United Kingdom), 100.46 (Norway), 100.106 (Philippines).
- ¹³⁸ JS4, Section 2, part a, p. 2.
- ¹³⁹ JS1, para. 45.
- ¹⁴⁰ JS4, section 2, part a, p.2.
- ¹⁴¹ JS4, section 2, part f, p. 3.
- ¹⁴² JS4, section 2, recommendations 1-5, p. 4. See also, HRCM, paras. 20-22 and recommendations, p. 5.
- ¹⁴³ HRCM, para. 13 and recommendation.
- ¹⁴⁴ HRCM, para. 23.
- ¹⁴⁵ HRCM, para. 23.
- ¹⁴⁶ JS4, section 5, para. a.
- ¹⁴⁷ JS1, para. 43.
- ¹⁴⁸ HRCM, para. 15.

- ¹⁴⁹ JS4, section 5, recommendations 1-2, p. 7.
- ¹⁵⁰ HRCM, paras. 29 and 16 and recommendations.
- ¹⁵¹ HRCM, para. 28 and recommendations.
- ¹⁵² HRCM, para. 26. See also, para. 27.
- ¹⁵³ HRCM, recommendations, paras. 26-27.
- ¹⁵⁴ For the full text of recommendations, see A/HRC/16/7, paras. 100.30 (Mexico) and 100.49 (Qatar).
- ¹⁵⁵ JS2, paras. 1-79.
- ¹⁵⁶ JS2, para. 16, recommendation I, p.2.
- ¹⁵⁷ JS2, paras. 76-77.
- ¹⁵⁸ JS1, para. 18.
- ¹⁵⁹ HRCM, paras. 3 and 24. See also, JS1, para. 18.
- ¹⁶⁰ JS1, recommendation b, p.6.
- ¹⁶¹ TM, para. 35.
- ¹⁶² HRCM, para. 30 and recommendation. See also, CHRI, para. 5.
-